

Info Covid-19

Mise à jour : Mercredi, 10 mars, 2021 - 21:25

Toutes les personnes en provenance de Wallis-et-Futuna depuis le 25 janvier doivent s'isoler et appeler le 05 02 03 (appel gratuit). Ce numéro vert est également en place pour répondre, investiguer et orienter les éventuels cas contact.

POINT SANITAIRE

CORONAVIRUS
Covid-19

Mardi 9 mars

Quatre nouveaux cas positifs : deux personnes dépistées dans le cadre de l'enquête de la DASS menée depuis dimanche dernier, dont une est faiblement positive, une personne revenue de voyage de Wallis-et-Futuna et symptomatique depuis 9 jours, et une personne faiblement positive qui a effectué un test de dépistage dans le cadre d'un bilan pré hospitalier.

228

tests effectués

74

cas confirmés depuis le 18/03/2020
(dont 16 à l'unité Covid-19)

0

patient en réanimation

24 021

tests réalisés

451

personnes en quatorzaine dans un hôtel

L'essentiel de l'actualité

- Un **confinement strict de la population** débute ce **lundi 8 mars à partir de minuit** jusqu'au **lundi 22 mars** inclus.

📄 [Arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021-mesures de lutte contre le Covid-19.pdf](#)

- Les déplacements hors du domicile sont interdits sauf pour certains motifs (trajets domicile-travail, achats essentiels, rendez-vous médicaux, etc.) et uniquement à condition d'être muni d'une **attestation professionnelle de déplacement** ou d'une **attestation de déplacement dérogatoire**. Une **attestation de déplacement dérogatoire simplifiée** est disponible pour les personnes en situation de handicap. En savoir plus, [CLIQUER ICI](#).

📄 [Attestation professionnelle de déplacement.pdf](#)

📄 [Attestation de déplacement dérogatoire.pdf](#)

📄 [Attestation de déplacement-personnes en situation de handicap.pdf](#)

- À partir du samedi 13 mars, **le port du masque chirurgical ou UNS1 est obligatoire hors du domicile, dès 11 ans**, à l'exception des personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical. Le gouvernement a **réglementé** lors de sa séance du 9 mars les **prix de vente** au détail des **masques, gels et solutions hydroalcoolique, gels et solutions désinfectantes, gants et savons**.

- Les manifestations, rassemblements, réunions professionnelles, **amicales, sportives, familiales, religieuses** ou **coutumières** sont **interdites**. Pour en savoir plus, [CLIQUER ICI](#).

- Les **commerces essentiels restent ouverts** (alimentation, pharmacies, tabacs, stations-service, etc.). Les **établissements de loisirs** et les **commerces ou services non essentiels recevant du public** sont **fermés**. Pour en savoir plus, [CLIQUER ICI](#).

- Tous les **établissements scolaires, de formation** et les **crèches** sont **fermés**. Un système d'accueil est mis en place dès mardi 9 mars pour les enfants de moins de 16 ans des personnes exerçant des professions indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Pour en savoir plus, [CLIQUER ICI](#).

- Les **transports en commun** (vols intérieurs, réseau de cars RAI et transports maritimes) sont **suspendus**. Le **réseau Tanéo est maintenu**.

- Les **vols internationaux de passagers à destination de la Nouvelle-Calédonie** sont suspendus à compter de **jeudi 11 mars** durant la période de confinement. Pour en savoir plus, [CLIQUER ICI](#). Les **transports aériens et maritimes de marchandises** sont **maintenus**. Les magasins sont alimentés régulièrement.

- **Toutes les personnes*** (**personnes en attente de rapatriement depuis Wallis-et-Futuna, étudiants en fin de cursus, particuliers et professionnels**) qui souhaitent venir ou revenir en Nouvelle-Calédonie pour un besoin impérieux ou faire un aller-retour entre la Nouvelle-Calédonie et l'extérieur, qu'elles détiennent ou non un billet d'avion et/ou une réservation, doivent remplir le [formulaire de recensement](#).

* À l'exception des personnels navigants de cabine et des professionnels de santé qui accompagnent les évacuations sanitaires.

- Une **quatorzaine obligatoire** dans un hôtel est en vigueur pour les passagers qui arrivent en Nouvelle-Calédonie pour un **motif impérieux**, par avion ou navire de plaisance. Il peut s'agir :

- pour les particuliers, d'une **quatorzaine gratuite** dans l'un des hôtels réquisitionnés par le gouvernement, soumise à un **délai d'attente variable** ;

- pour les particuliers qui le souhaitent et pour les professionnels indispensables, d'une **quatorzaine payante** dans les hôtels "Beaurivage" ou "Gondwana", avec un **délai d'attente réduit**.

Ces deux types de quatorzaine **respectent les protocoles sanitaires** établis par la DASS et font l'objet d'un **test PCR à l'issue**.

- Pour toute question au sujet des **évacuations sanitaires**, contacter la CAFAT : Dr Bruno Glasman, tél. 25 58 08, bglasman@cafat.nc

Pour tout savoir sur **les arrivées en Nouvelle-Calédonie**, [CLIQUER ICI](#).

Pour tout savoir sur **les départs de Nouvelle-Calédonie**, [CLIQUER ICI](#).

Contacts utiles

Questions relatives aux règles de confinement

26 63 26 (de 8 h à 17 h, 7j/7) ou pref-covid19@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Pour les personnes en provenance de Wallis-et-Futuna depuis le 25 janvier et les cas contact

05 02 03

Informations générales sur le Covid-19

05 02 02

Accompagnement des entreprises et mesures économiques

05 03 03









Questions relatives à l'enseignement (collège, lycée)

05 00 16 (de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi)

Prise de rendez-vous pour la vaccination contre le Covid-19

05 00 33

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

-  [Attestation professionnelle de déplacement.pdf](#) (187.35 Ko)
-  [Attestation professionnelle de déplacement.docx](#) (89.87 Ko)
-  [Attestation de déplacement dérogatoire.pdf](#) (185.32 Ko)
-  [Attestation de déplacement dérogatoire.docx](#) (91.39 Ko)
-  [Attestation de déplacement-personnes en situation de handicap.pdf](#) (166.8 Ko)
-  [Attestation de déplacement-personnes en situation de handicap.docx](#) (473.67 Ko)
-  [Arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021-mesures de lutte contre le Covid-19.pdf](#) (425.08 Ko)
-  [Arrêté 2020-1787 Vols limités jusqu'au 31 juillet 2021.pdf](#) (1007.5 Ko)

 Abonnez-vous aux Flux RSS

 Restez notifié par mail à chaque nouvelle publication

LIENS UTILES



prix nc



Plus de confort
& plus d'économies

N°VERT 05 06 05



internet-signalement.gouv.fr
Portail officiel de signalement des contenus illicites de l'internet



Géorep

Portail de l'information géographique de la Nouvelle-Calédonie

Emploi

•gouv•nc

Déposez vos offres en ligne,
c'est simple !



Autorité de la Concurrence
de la Nouvelle-Calédonie





Contact



Emplois



Marchés publics



Plan du site



Accessibilité